

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019

Présents : Mrs MOURIES Jérôme, ARAGON Guy, PONS Bernard et Mmes BOYER Dominique, CALVI Florence PALUCH Nadine PANAFIEU Lysiane et THARREAU Line

Absents excusés : Mrs ARGUEL Jean-Claude, DOUZIECH Philippe, TOURIN Loïc.

1: MOTION COMPTEUR LINKY

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'en raison des contestations de plus en plus nombreuses et devant l'ampleur croissant d'arguments contradictoires face à l'évolution technologique proposée par ENEDIS, le Conseil Municipal lors de la séance du 08 octobre 2019 a décidé d'adopter, à l'unanimité, une position raisonnable pour la Commune de Verrières sur l'ensemble de son territoire face au déploiement du compteur Linky.

- d'une part, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la pose des nouveaux compteurs Linky sur le territoire de la commune
- d'autre part, le Conseil Municipal demande fermement et impose à ENEDIS l'obligation absolue de respecter le libre choix du refus d'installation du « compteur Linky » formulé par les administrés de la Commune.

2 : Participation à 50% de la Commune au capital de la Société par Action Simplifiée - SAS V'EOL dont l'objet porte sur le développement, la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un ouvrage de production d'électricité utilisant l'énergie du vent (parc éolien) sur la Commune de Verrières.

Partageant la volonté du PNR à travers le SCOT de devenir « un territoire à énergie positive », en permettant sur nos territoires ruraux l'émergence de productions d'énergies renouvelables, la Commune de Verrières s'est engagée à travers une délibération du 9 Novembre 2015 et une lettre d'intention co-signée par les 2 parties, dans un partenariat à 50/50 avec la Société Soleil Du Midi Développement. Ces études co-financées pour moitié par SDMD et par la commune de Verrières ont pour finalité la réalisation d'un parc éolien sur notre territoire (Vinnac).

Pour donner suite à cette décision, la Commune de Verrières et SDMD ont travaillé conjointement à la définition d'outils permettant aux collectivités et aux citoyens d'investir dans le projet de parc éolien et de bénéficier ainsi de ses retombées économiques directes si celui-ci venait à se réaliser.

Pour porter ce projet, il est aujourd'hui indispensable de mettre en place la structure juridique.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, permet aux collectivités de participer directement aux sociétés d'études de développement et d'exploitation de parc Eolien en constituant des Sociétés par Actions Simplifiées par exemple.

La Commune de Verrières et SDMD ont conjointement décidé de constituer la SAS V'EOL structure juridique porteuse du projet.

Du contrat de développement proposés, il en résulte que le projet consiste au développement, à la conception, à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction, au raccordement et à l'exploitation d'un parc éolien et à sa construction sur la commune de Verrières dans l'Aveyron (12520) dans les bois de Vinnac.

Ce Projet prévoit l'implantation de 5 éoliennes, d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 4 MW, d'une hauteur en bout de pale maximale de 180 mètres.

Ce projet sera vraisemblablement raccordé au réseau électrique de RTE sur la ligne 63 kV à proximité du site (par la construction d'une liaison privée 33 kV souterraine et d'un poste de transformation dédié). L'option d'un raccordement au réseau électrique d'ENEDIS est toutefois maintenue ouverte, du fait des possibles modifications de capacité des lignes ou postes-sources existants aux alentours.

La production annuelle d'électricité attendue est comprise entre 40 et 50 millions de kWh/an.

La proposition de valorisation de ce projet d'une puissance comprise entre 15 et 20 MW inscrite dans le contrat de développement devrait permettre à la Commune de Verrières de conserver entre un cinquième et un quart des actions de la SAS V'EOL. L'objectif partagé entre la commune et SDMD étant qu'un tiers des actions soit détenu par une société industrielle à capitaux public assurant la pérennité technique du parc et deux tiers par des collectivités publiques et des citoyens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation des modalités de participation à cette société.

Après examen des éléments précités et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve la création de la société par action simplifiée dénommée « V'EOL » selon le projet de statuts présentés.
- Approuve le capital social à hauteur de mille euros (1000 €) au sein duquel la participation de la Commune de Verrières est de 500 € soit 50% du Capital social.
- Désigne Messieurs MOURIES Jérôme et ARGUEL Jean-Claude pour représenter la Commune de Verrières au Comité de Direction et autorise Monsieur MOURIES à présider la SAS V'EOL.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de développement proposé par la SAS V'EOL et tout document nécessaire

3 : CREATION D EMPLOI D' AGENT RECENSEUR :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020

, notamment son article 3 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison ; d'un emploi

d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier 2020 au 15 février 2020

La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de transport
L'agent recenseur recevra 20€ pour chaque séance de formation.

4 : ACQUISITION LE PRADEL

M. Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a reçu en Mairie à plusieurs reprises Mmes RICHARD Marie-Claude et CHEMINAL Michèle pour l'acquisition des terrains au Pradel dont elles sont propriétaires. Cette acquisition constituerait une réserve foncière pour la Commune.

Il s'agit des parcelles :

AB 64 de 972 M2 et AB 65 de 243 M2 appartenant à Mme RICHARD Marie-Claude

AB 56 de 418 M2, AB 57 de 751 M2, AB 58 de 1 608 M2 et AB 60 de 1 497 M2 appartenant aux conjoints RICHARD.

La totalité des parcelles représente 5 489 M2. Le prix proposé pour l'ensemble est de 3 000 euros. Les frais afférents à ce dossier seront pris en charge par la Commune de VERRIERES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Le Maire et lui donne tout pouvoir pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux en cours et à venir
- Ecole intercommunale